

## SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ROUTIER (VOITURES, CAMIONNETTES, QUADRICYCLES, MOTOCYCLES OU CYCLOMOTEUR)

Règlement communal modifié du 07/03/2022 portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO<sub>2</sub>

No interne:

Le demandeur \_\_\_\_\_  
Nom Prénom

Matricule \_\_\_\_\_  
N°

demeurant à \_\_\_\_\_  
N° Rue Code postal et localité

Téléphone \_\_\_\_\_  
Privé Bureau Mobile

Adresse e-mail \_\_\_\_\_

Compte bancaire \_\_\_\_\_  
Institut bancaire (BIC-Code) N° compte bancaire (IBAN)

Date de la décision d'allocation de l'aide financière par l'État \_\_\_\_\_

### **Conditions:**

- être propriétaire/détenteur d'un véhicule routier immatriculé au Luxembourg;
- être domicilié(e) sur le territoire de la commune de Mamer;

### **Pièces à joindre:**

1. une copie du certificat d'immatriculation
2. une copie de la décision relative à l'allocation d'une aide financière par l'État.

*La demande doit être faite auprès de l'administration communale au plus tard une (1) année après la décision d'allocation de l'aide financière par l'État.*

*Le montant de la subvention est fixé à 10% du montant alloué par l'État, sans toutefois dépasser le montant de 600 €.*

*Aucune nouvelle aide financière ne peut être accordée endéans un délai de cinq (5) années après l'octroi d'une subvention communale pour l'achat d'un véhicule routier sur base du règlement communal modifié du 07/03/2022 portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO<sub>2</sub> ou sur base du règlement communal du 26/03/2018 concernant l'octroi de subventions communales destinées à promouvoir la mobilité électrique.*

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Localité Date

Signature: \_\_\_\_\_